

PAIEMENT DES TRAVAUX A LA SOCIETE S.C.E.P.

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la construction du lotissement "LE ZODIAC" comprenant 8 pavillons réalisés en 1972-1973, le promoteur, la SOCIETE DE COORDINATION ENTREPRISE ET PROMOTION (S.C.E.P.) Siège Social à HAROUÉ (M. & M.), a versé les participations prévues à la Commune et a réalisé les ouvrages de voirie imposés.

Par suite de modifications apportées par le Service de l'EQUIPEMENT et par la Commune, la S.C.E.P. a été amenée, non seulement à créer le Chemin de Coulomheu, mais aussi à réaliser le Chemin de Gélécote sur toute sa longueur.

Ces derniers travaux n'étaient nécessaires pour le lotissement que depuis le Chemin de Coulomheu jusqu'à la rue d'accès.

D'autre part, ce chemin servira également au futur lotissement du Chauffeur en cours d'aménagement et les frais de ce chemin sont compris dans la participation à verser par la SOCIETE DAUTIM, promoteur.

Il convient donc de payer à la SOCIETE S.C.E.P. la somme de 17.505 F 44 montant des frais engagés pour la construction du Chemin de Gélécote, suivant la facture présentée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- La somme de 17.505 F 44 sera réglée à la SOCIETE DE COORDINATION D'ENTREPRISE ET PROMOTION, à HAROUÉ, pour la construction du Chemin de Gélécote, conformément à la facture présentée.